



1. CONTEXTE

I. Objectif de la fiche

LIMITER L'ÉMISSION ET LA DIFFUSION DE POUSSIÈRES CAUSÉ PAR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET MACHINES DE CHANTIERS.

Cette fiche indique les mesures de base (MB) qui sont mises en œuvre sur les chantiers pour limiter les émissions dans l'air.

Des recommandations (R) peuvent également être proposées sur la base des bonnes pratiques.

Certaines situations particulières peuvent également nécessiter la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Pour ces cas de figure, il est nécessaire de prendre contact avec le SABRA.

Information et contacts :

SABRA - SPMA :

☎ 022 388 80 50

✉ chantiers.sabra@etat.ge.ch



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

VOIE DE CIRCULATION

II. Problématique

Poussières :

les poussières, en particulier les poussières fines (PM10, PM2.5) sont nocives pour la santé (affection des voies respiratoires, cancérigènes, etc.).

III. Champ d'application de la fiche

Descriptif des opérations concernées :

La circulation des camions et des machines sur les pistes de chantier libère de la poussière. De plus, la terre qui se colle aux roues doit être retenue dans l'enceinte du chantier et ne pas se répandre sur l'espace public. La création de voie de chantier avec revêtements temporaire permet de limiter ce phénomène.

Codes CFC associés : 112, 113, 114, 115, 201

Principaux corps de métier concernés :

Terrassement, Transporteurs



2. MESURES

V. **Avant** l'ouverture du chantier

MB-1

Définir les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières : matériel et main d'œuvre, intégration dans le planning et le devis.

MB-2

S'informer et s'accorder sur les mesures à mettre en place avec les autres entreprises intervenantes.

MB-3

Étudier la possibilité de réaliser des voies de circulation temporaires en asphalte.

VI. **Au début** des travaux

MB-4

Installation de lavage des roues à mettre en place (ex. : décrotteuse).

MB-5

Contrôle des filtres à particules (FAP) et de la phase de régénération des camions.

VII. **Pendant** les travaux

MB-6

Limiter la vitesse maximale autorisée sur les pistes de chantiers à 15 km/h.

MB-8

Nettoyer à l'eau la voie de circulation chaque jour pour éviter l'accumulation de poussières.

MB-7

Veiller au bon fonctionnement de la station de lavage.

VIII. **A la fin** des travaux

MB-9

Effectuer un nettoyage final.



IX. **Exemples** de situation conformes et non conformes

Figure 1



Piste de chantier temporaire stabilisée, (dégagement de poussières faible).

Figure 2



Absence de piste de chantier temporaire (dégagement de poussières important).

Demeurent réservées les exigences en termes de protection des travailleurs qui sont de la compétence de la SUVA (division sécurité au travail).



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX